

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de St-Nizier-le-Bouchoux	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui <del>non</del>
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<del>Oui</del> - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<del>Oui</del> - non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Demande de la commune de St-Nizier-le-Bouchoux pour la mise à jour du plan de zonage d'assainissement existant dans le cadre de la révision de son PLU (cohérence des deux zonages).

Précision: une demande d'examen cas par cas a déjà été faite par l'élaboration du PLU et l'avis de l'AE a dispensé la procédure d'une évaluation environnementale (décision du 25/03/2015).

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui  Non

\*Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Etude initiale du 05/08/2004  
Mise à jour le 18/01/2007

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

\*Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Extension au bourg :  
+ Collectif en station future sur Népillat. - zone 2AU  
- zone 1AU  
- zone 1AUx

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de St-Nizier-le-Bouchoux

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?  
Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi  
PLU  
 Carte communale

\*Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?  
\*Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

Conseil municipal 18/01/2007  
Arrêté préfectoral 02/04/2007

Non  
Plusieurs : .....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui  Non

Elaboration du PLU

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)

Mise en cohérence des zones urbanisées et urbanisables du PLU avec le zonage d'assainissement.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui  Non  examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui  Non

La procédure d'établissement du PLU en a été dispensée

Préciser ces études :

La mise à jour du zonage d'assainissement ne concerne que les eaux usées.

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme  
<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? Oui  non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? Oui  non-limitrophe ?
- d'une zone conchylicole ? Oui  non-limitrophe ?
- d'une zone de montagne ? Oui  non-limitrophe
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? Oui  non-limitrophe
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Oui  non-limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ? Oui  non
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? Oui  non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ? Oui  non
- ZNIEFF1 ? Oui  non
- Zone humide ? Oui  non
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Oui  non
- Présence connue d'espèces protégées ? Oui  non
- Présence de nappe phréatique sensible ? Oui  non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  
 Les zones U et AU sont tenues éloignées des ZNIEFF 1 (éberg de Pontremble et forêt du village), des trames vertes et bleues et des zones humides, sauf les biefs de Nolésiat au bourg et de Nanciat à Népillat.  
 Autres : Toutes ces zones bénéficient en outre de mesures spécifiques, en particulier les deux biefs précités.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

Niveau récepteur : la Seine-Normandie  
 État écologique médiocre  
 État chimique bon

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : SA-04-05 Les Sines FRDR597
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : Fil de la Seine (Quai de Brese) et Fil de la Seine (Dormière marnes de la Brese) FRDG505

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)  
 Bon état quantitatif et chimique pour les deux

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Oui  non
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Oui  non
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? Oui  non

Préciser lesquelles : SCoT Bourg - Brese - Reviermont (intégration de la CC du canton de St Trond de Courten le 25/10/2014, dont fait partie la commune)

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Précisez : - Projet démographique mesuré, cohérent avec le projet économique (population à +1,2% par an pour 2015-2028) + 160 habitants projetés - Estimations des besoins en logements en conséquence et après recensement des possibilités en renouvellement urbain/densification. => besoin de 75 logements d'ici 2028 au total (2,8 pers./logt) - respect des orientations du SCOT (conseil d'urbanisme pour l'extension 6-8ha et densité ~12 logt/ha)	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif <input checked="" type="radio"/> Unitaire <input type="radio"/>
Autres : <i>Uniquement collectifs</i>	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? <i>pas d'analyse des données par commune réalisée à ce jour</i> • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> <i>Diagnostic décembre 2014 (SPANC intercommunal constitué le 14/12/2010)</i> <i>La présente note s'agit du zonage d'ass.</i>
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? <i>3 lignes : vraisemblablement pas de pb de débit</i> • De façon saisonnière ? <i>possible avec le camping à Népiolat</i>	Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> <i>3 lignes dont une au Nord du boug surdimensionnée (liée à anciens abattoirs)</i>

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non ?
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Bourg : création d'un réseau gravitaire dans la mesure du possible (nécessité d'un poste et d'une conduite de refoulement pour connexion à la ligne existante) Népilhat : création d'un réseau gravitaire connecté à la ligne existante	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?  Lesquels :	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?  Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Oui - non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?  Si oui, lesquelles ?	Oui - non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non

Sans objet

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Sans objet

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non  Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Sans objet

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non  Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consomment-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Dispensés car le zonage est en cohérence avec le projet des PDU, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, suite à un examen cas par cas.  
De plus, la modification est une mise à jour uniquement du zonage d'assainissement existant des eaux usées (adaptations mineures pour mise en cohérence avec le projet de PDU).

A. Nizier  
le 30/05/2016

Le 30/05/2016



Le Maire  
Valérie  
GUYON